

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 5

Artikel: Le conseil conjugal et sa pratique

Autor: J.L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273092>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

Les votations fédérales des 4 et 5 juin

UNE CARTE BLANCHE ET UNE CARTE NOIRE

pour la sauvegarde du franc et l'interdiction de construire et de démolir

Grâce à l'appui de la Fondation pour la formation civique des femmes « Femmes Suisses » peut faire appel à des journalistes spécialisés dans les questions fédérales pour présenter objectivement, avec arguments pour et contre, les sujets faisant l'objet des votations fédérales.

Nous remercions la Fondation pour la formation civique des femmes de son geste et profitons de rappeler, une fois de plus, que cette fondation a pu être créée grâce aux bénéfices réalisés par la fameuse SAFFA 58, exposition nationale des femmes suisses qui eut lieu à Zurich en 1958.

« Avis à la population ! Citoyennes et citoyens seront appelés aux urnes le premier week-end de juin ! » Si les bons vieux gardes champêtres d'antan existaient encore, on les trouveraient certainement ces jours-ci annonçant la nouvelle sur la place du village : le 4 et le 5 juin seront jours de votations fédérales.

A l'affiche, deux sujets : la sauvegarde du franc suisse face aux tempêtes monétaires et l'interdiction — partielle et provisoire — de construire et de démolir. Parler d'affiche tient en fait de l'exagération, tant il est vrai que l'on a rarement vu une votation suscitant aussi peu d'intérêt dans l'opinion.

Cela s'explique : à ce jour, aucune organisation, aucune formation politique ne s'oppose à l'un ou l'autre des deux objets soumis au verdict populaire ; et puis, dans un cas comme dans l'autre, la nature du sujet ne saurait déchaîner les passions. Qui s'opposerait en effet à ce que les autorités s'efforcent de protéger le franc suisse du typhon monétaire qui peut le menacer à tout moment de l'étranger ? Qui s'opposerait à des mesures limitant la surchauffe — partant l'augmentation du coût de la vie — en imposant certaines restrictions à l'un des secteurs les plus sensibles, celui de la construction ?

Une autre raison encore explique peut-être l'absence de battage spectaculaire à la veille de cette double votation : le débat public que l'on est en droit d'attendre en pareilles circonstances a déjà eu lieu.

Rappelez-vous : c'était en automne dernier, aux Chambres fédérales. Le Conseil fédéral demandait alors au Parlement de lui accorder la compétence de prendre des mesures pour lutter tant sur le front monétaire que sur celui de la surchauffe intérieure. Ce qui lui fut accordé.

Comme en Suisse on ne fait pas les choses à moitié, c'est au peuple que le gouvernement demande cette fois-ci l'autorisation de proroger de deux ans les mesures prises à l'époque. Il est vrai que, même s'il le désirait, le Conseil fédéral ne pourrait pas échapper à cette consultation populaire. Car les mesures en question consistent en des « arrêtés fédéraux urgents »

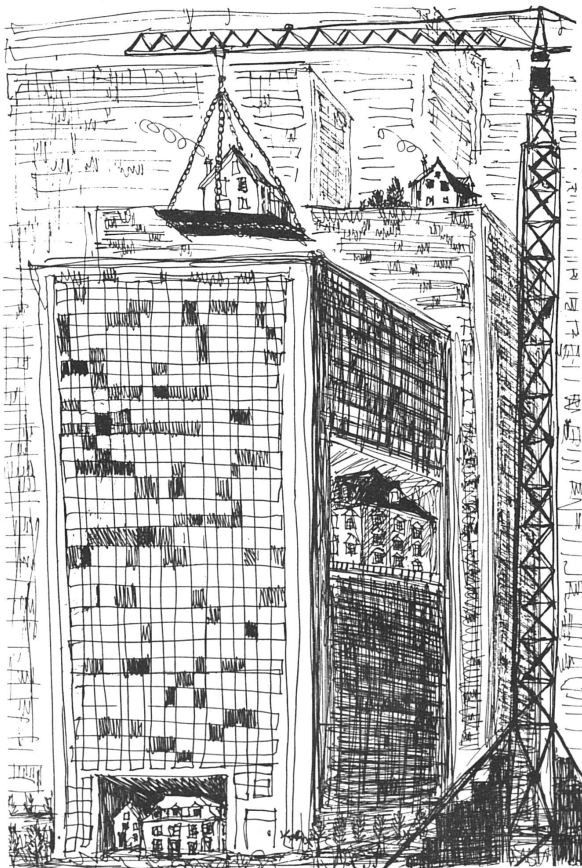
ne reposant pas sur une base constitutionnelle précise. Or, la charte fondamentale de notre pays stipule expressément que de tels arrêtés doivent être ratifiés par le souverain pour être maintenus en vigueur au-delà d'une année. Alors, de quoi s'agit-il au juste ?

CARTE BLANCHE...

Le premier de ces arrêtés concerne, selon le vocabulaire officiel, « la sauvegarde de la monnaie ».

Sa date de naissance — 8 septembre 1971 — suffit à en expliquer l'enjeu. Trois semaines plus tôt, le président Nixon lançait sa bombe monétaire, plongeant le monde entier dans une profonde perplexité quant à l'avenir de chaque monnaie nationale.

Berne sait que le franc suisse attire tout spécialement les spéculateurs qui misent sur sa stabilité. Mais Berne sait aussi que — le cas échéant — la Banque nationale suisse (BNS) n'a aucun moyen légal de contrecarrer leurs manœuvres. Il existe bien une convention passée entre la BNS et les autres banques. Mais les dispositions qu'elle prévoit sont insuffisantes pour faire face à un assaut en règle sur le franc. De surcroît, elle n'a aucun caractère obligatoire et toutes les banques ne l'ont pas signée.



Le conseil conjugal et sa pratique

A l'heure où le mariage traditionnel semble remis en question de toutes parts, où maintes expériences de « collectifs » détraient maintes chroniques, il peut paraître naïf, irréaliste, de continuer à considérer le couple comme une entité en tant que tel, et pourtant... L'automne dernier à Zurich, s'est tenue la deuxième rencontre internationale de l'Institut pour les sciences du mariage et de la famille, centrée sur le thème suivant : L'avenir de la monogamie ; une centaine de psychologues, psychiatres, théologiens et conseillers conjugaux (représentant vingt nationalités différentes) ont constaté avec étonnement que « jamais le mariage n'a été l'objet d'une telle attente, qu'il est devenu pour beaucoup la seule relation où puisse encore s'investir authentiquement l'affectivité. Loin donc d'être dévalorisé, il semble être devenu pour beaucoup le refuge privilégié de la vie privée ».

La revue française des Centres de Consultation conjugale, avait fait paraître en 1970 un ouvrage intitulé : « Les Conflits conjugaux » (Ed. ESF) ; ce livre présentait une étude du couple et de son évolution dans une société toujours moins hiérarchisée et plus industrialisée, une réflexion détaillée, basée sur la clinique des conflits ; il faisait aussi l'examen des conséquences sociales des conflits (sur le couple et sur les enfants) et ses moyens possibles d'aide.

Aujourd'hui, le Dr Lemaire présente « Les Thérapies du Couple » (Payot 1971) et s'interroge sur la nature du lien amoureux, sa spécificité, mettant en évidence son ambiguïté : sait-on, par exemple, que, si les tendances insatisfaites de chacun des conjoints se manifestent dans le cadre de la vie conjugale comme dans un lieu privilégié (sécurisant, protégé), cet épanouissement affectif constitue, en particulier dans le cadre du mariage, un lien essentiel à la vie sociale et réelle ; sait-on le mécanisme subtil par lequel chacun des partenaires utilise l'autre pour assurer son propre équilibre ? Toutes questions concernant d'ailleurs tous les couples sans exception.

Mais l'auteur consacre surtout son livre à l'explication des différents modes de traitement proposés aux couples en quête d'aide, tels les psychanalyses et thérapies analytiques déjà classiques, le conseil conjugal proprement dit, non directif (de conception plus récente), enfin les méthodes de groupes, plus nouvelles encore ; citons en passant les deux avantages principaux de ces dernières : Le Dr Lemaire souligne le rôle positif du groupe, qui tend à favoriser, dans chaque couple, une relation souvent dévalorisée, et l'atténuation du mécanisme bien connu de transfert qui, au lieu d'être polarisé sur la personne du thérapeute, est diffusé sur l'ensemble des membres du groupe.

L'auteur attire l'attention des lecteurs essentiellement sur le conseil conjugal lui-même et cette forme spécifique qu'en est le traitement du couple, les conjoints consultant ensemble. Pour faciliter l'abord de la question aux personnes peu familiarisées avec ce genre de problèmes, l'emprunte au Dr Lemaire lui-même une définition de ce que l'on appelle Conseil conjugal : « ... est-il ou non une psychothérapie ? ... méthode de compréhension et de traitement des problèmes du couple, le conseil conjugal n'a pu voir le jour que grâce au développement des Sciences Humaines et plus particulièrement de la psychanalyse ; ... comme technique psychothérapeutique, sur un plan méthodologique :

1. Il est relativement facile à distinguer de la cure psychanalytique classique avec analyse de transfert.
2. Dans ses formes brèves, il est proche des méthodes rogeriennes non directives dont il se sépare par son centrage sur la relation des partenaires dans le couple.
3. Dans ses formes longues, il peut être proche des psychothérapies d'inspiration analytique, à partir du moment où se dilue ce centrage sur la communication dans le couple...

... par comparaison avec les autres modes psychothérapeutiques individuels, le conseil conjugal dans sa forme technique spécifique paraît avoir pour effet principal une perception par le sujet de certaines des motivations de son partenaire... l'effet global est une facilitation des échanges en général à l'intérieur du couple...

Le traitement du couple sous sa forme nommée par le Dr Lemaire : Entretien Conjoint, s'inscrit dans ce cadre ; si tout un champ d'information est fourni au conseiller par chacun des conjoints (comment chacun se situe lui-même et situe son conjoint, quelles sont les valeurs investies de part et d'autre, les relations de chacun et du couple avec les tiers, l'évolution du couple depuis le choix initial, etc., etc.) il est complété par un second plan « fourni par l'observation directe de leur interrelation : la nature des réactions qu'ils exercent l'un sur l'autre, ce qu'ils attendent l'un de l'autre, la façon dont ils se provoquent l'un l'autre... de même ce qu'ils cachent, ce qu'ils maintiennent ou qu'ils sous-entendent ensemble... l'entretien conjoint a l'énorme avantage de découvrir le jeu spécifique des échanges ».

Il est intéressant de relever que les motivations des consultants revêtent de nombreux aspects, demandes qui ne se superposent pas mais se combinent en un ensemble d'une grande complexité, et sont dans une première démarche déjà analysées par le thérapeute en tant que telles.

L'on peut dire ainsi que la thérapie des couples consiste soit en une aide spécifique à ce groupe de deux partenaires qu'est le couple, soit en une forme particulière spécifique d'aide psychothérapeutique à l'un ou à chacun de ses membres : ce sera toujours du conseil conjugal.

Dans cet ouvrage très riche, le Dr Lemaire évoque aussi la personne du thérapeute et sa manière d'envisager sa relation avec le couple, ainsi que les nombreuses questions qu'il se pose avant même d'entreprendre le traitement.

Destiné à sensibiliser aux problèmes du couple tous ceux que leur profession appelle à être à l'écoute des individus et des groupes, le livre substantiel du Dr Lemaire apporte une information précieuse, indispensable.

J. L.

* « Le Monde », 20 novembre 1971.

Le Dr Jean-G. Lemaire, psychiatre et psychanalyste, président de l'Associa-

Compte tenu du danger qui menace alors le franc, le Conseil fédéral décide de se doter de moyens lui permettant de prévenir toute « attaque » : c'est la naissance du fameux arrêté fédéral urgent qui donne à la Confédération la compétence de rendre obligatoire la Convention déjà existante et de prendre toutes les mesures appropriées pour mener « une politique conforme à l'intérêt du pays en cas de graves perturbations de l'ordre monétaire international ».

Bref, le Conseil fédéral demande carte blanche. Certains députés s'en inquiètent et lui demandent de préciser à l'avance les mesures qu'il pourrait être amené à prendre. « En dévoilant trop tôt nos plans, nous provoquerions précisément des mouvements spéculatifs », rétorquent les autorités. Mais M. Celio offre tout de même une garantie aux sceptiques : le Conseil fédéral s'engage à faire rapport au parlement sur les mesures qu'il pourrait prendre. Comme il ne peut pas courir le risque de se faire taper sur les doigts, cette garantie exclut d'avance pratique-

ment toute tentative d'abus. De fait, aucun abus n'a été constaté au cours des neuf mois écoulés.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral juge la situation monétaire internationale toujours précaire et considère que le franc suisse n'est pas encore à l'abri d'une mauvaise surprise. C'est la raison pour

(Suite page 5)

SOMMAIRE

- Page 2 : L'épilation - Questionnaire sur le budget temps-ménage
- Page 3 : Les étues dans les législatifs neuchâtelois - l'imposition de la femme mariée vaudoise - Quand la Genevoise compte pour beurre
- Page 4 : Le pourcentage des femmes dans les Grands Conseils - L'Assemblée des délégués de l'Alliance - Le point du suffrage
- Page 5 : La femme dans la protection civile
- Page 6 : La ramoneuse - Le diplôme fédéral de la paysanne